

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2014
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Signé par Monsieur le Maire le 7 avril 2014
Déposé en Préfecture le 8 avril 2014
Affiché en mairie le 14 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le cinq avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mrs et Mmes – ESMONIN – FALCONNET – RICHARD – MICHEL – POPARD – VIGREUX – CROS – BUIGUES B. – BOILEAU – RAILLARD – PIGERON – AMODEO – BERNARD – FOURGEUX – BAGNARD – JACQUOT – DAL MOLIN – BUIGUES JF – AUDARD – BUCHALET – M'PIAYI – AGLAGAL – MARTIN – FERRARI – PONSAA – BRUGNOT – MARINO – CARLIER – ACHERIA – LAKRI – BONA DEI – CHERIN

EXCUSEE REPRESENTEE:

Madame ROUSSELET donne procuration à Monsieur CHERIN

1° - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), c'est le Maire sortant qui convoque la première réunion du Conseil Municipal suivant le scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet.

L'élection municipale des 23 et 30 mars 2014 a abouti au renouvellement de l'intégralité du conseil municipal.

Les résultats du scrutin du 30 mars 2014 ont été les suivants :

Nombre d'électeurs inscrits	8595
Nombre de votants	5012
Nombre de bulletins nuls et blancs	163
Nombre de suffrages exprimés	4849
Les listes en présence ont obtenu :	
« Rassemblement bleu marine pour Chenôve » conduite par Philippe CHERIN	1000 (20,62%) – 3 sièges
« Chenôve entre vos mains » conduite par Roland PONSAA	1847 (38,09%) – 6 sièges
« Chenôve Ville d'Avenir » conduite par Jean ESMONIN	2002 (41,29%) – 24 sièges

Appel nominal de chaque conseiller élu à la suite du scrutin :

Jean ESMONIN	<i>Chenove ville d'avenir</i>
Sandrine RICHARD	
Thierry FALCONNET	
Brigitte POPARD	
Dominique MICHEL	
Marie-Paule CROS	
Jean VIGREUX	
Joëlle BOILEAU	
Ludovic RAILLARD	
Claudine DAL MOLIN	
Bernard BUIGUES	
Christiane JACQUOT	
Patrick AUDARD	
Christine BUCHALET	
Jean-François BUIGUES	<i>Chenove ville d'avenir (suite)</i>
Saliha M'PIAYI	
Jean-Jacques BERNARD	
Elise MARTIN	
Martino AMODEO	
Aziza AGLAGAL	
Jean-Dominique BAGNARD	
Anne-Marie PIGERON	
Michel FOURGEUX	
Aurélie FERRARI	
Roland PONSAA	<i>Chenôve entre vos mains</i>
Caroline CARLIER	
Yves-Marie BRUGNOT	
Anissa LAKRI	
Nouredine ACHERIA	
Yolanda MARINO	
Philippe CHERIN	
Evelyne ROUSSELET	<i>Rassemblement bleu marine pour Chenove</i>
Jean-Pierre BONADEI	

L'ensemble des conseillers appelés ci-dessus sont déclarés installés.

Monsieur Jean ESMONIN, le Conseiller municipal le plus âgé de l'assemblée délibérante, prend la présidence du conseil municipal conformément à l'article L 2122-8 du CGCT pour l'élection du Maire.

2° - ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur Thierry FALCONNET est nommé secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture des articles du CGCT relatifs à l'élection du Maire, le Président de séance a enregistré les candidatures.

Monsieur Jean ESMONIN a été candidat.
Monsieur Philippe CHERIN a été candidat.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne.

Outre le Président, le bureau de vote est complété par deux assesseurs, Madame Sandrine RICHARD et Madame Anissa LAKRI.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :	33
- Nombre de bulletins blancs :	6
- Suffrages exprimés :	27
- Majorité absolue : absolue des suffrages exprimés)	14 (il s'agit de la majorité absolue des suffrages exprimés)
- Jean ESMONIN :	24 voix
- Philippe CHERIN :	3 voix

Monsieur Jean ESMONIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour, a été proclamé Maire et prend la présidence de la séance.

3° - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Dans le respect des dispositions de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR, 9 ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE (Mmes et MM. PONSAA, CARLIER – BRUGNOT – LAKRI – ACHERIA – MARINO – CHERIN – ROUSSELET (procuration à M. CHERIN) – BONADEI), décide de fixer le nombre des adjoints à 9.

4° - ELECTION DES ADJOINTS

Il appartient au conseil municipal d'élire les adjoints mais que les délégations de fonctions relèvent des compétences du Maire de par la loi et qu'elles ne seront donc pas déterminées au sein de l'assemblée délibérante.

Conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir déterminé le nombre dans les limites autorisées, élit les adjoints parmi ses membres au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De procéder à l'élection des adjoints au scrutin de liste et secret.

Le scrutin de liste à la majorité absolue se fait sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal la liste suivante :

- Adjoint n° 1 : Thierry FALCONNET
- Adjoint n° 2 : Sandrine RICHARD
- Adjoint n° 3 : Dominique MICHEL
- Adjoint n° 4 : Brigitte POPARD
- Adjoint n° 5 : Jean VIGREUX
- Adjoint n° 6 : Marie-Paule CROS
- Adjoint n° 7 : Bernard BUIGUES
- Adjoint n° 8 : Joëlle BOILEAU
- Adjoint n° 9 : Ludovic RAILLARD

Le Bureau de vote est composé de M. ESMONIN, Président, Mesdames RICHARD et LAKRI, assesseurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 33
- Bulletins blancs et nuls : 9
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13 (il s'agit de la majorité absolue des suffrages exprimés)

La liste ci-dessus citée ayant obtenu 24 voix pour, c'est à dire la majorité absolue dès le 1^{er} tour, sont déclarés élus :

- Adjoint n° 1 : Thierry FALCONNET
- Adjoint n° 2 : Sandrine RICHARD
- Adjoint n° 3 : Dominique MICHEL
- Adjoint n° 4 : Brigitte POPARD
- Adjoint n° 5 : Jean VIGREUX
- Adjoint n° 6 : Marie-Paule CROS
- Adjoint n° 7 : Bernard BUIGUES
- Adjoint n° 8 : Joëlle BOILEAU
- Adjoint n° 9 : Ludovic RAILLARD

5° - DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT, les Conseils Municipaux sont tenus de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus, lors de chaque renouvellement général, dans les trois mois suivants leur installation.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et adjoints au Maire des communes, sont fixées, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015 brut) et par rapport à un taux maximal en pourcentage de cet indice, appliqué à la population municipale résultant du dernier recensement.

De plus, l'article L. 2123-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de voter des majorations d'indemnités de fonction.

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du CGCT peuvent percevoir également une indemnité allouée par le Conseil Municipal, dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 du CGCT.

Vu l'article L 2123-20-1 du CGCT,
Vu l'article L 2123-22 du CGCT,
Vu l'article L 2123-18, L 2122-20 et L 2123-24 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 VOIX POUR, 9 ELUS N'AYANT PAS PARTICIPE AU VOTE (MM. et Mmes PONSAA, CARLIER, BRUGNOT, LAKRI, ACHERIA, MARINO, CHERIN, ROUSSELET (procuration à M. CHERIN), BONADEI), décide :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter le tableau ci-joint relatif aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués.

Fonction	% de l'indice brut 1015	% de majoration chef lieu de canton
Maire	65	15
Adjoints	27,5	15
Conseillers Municipaux délégués	8	

Ps : le tableau détaillé des indemnités des élus sera annexé au procès-verbal une fois effectuée l'élection du Maire et des adjoints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H00.